

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00315

TAXE D'AMENAGEMENT - FIXATION DES TAUX DE LA PART LOCALE

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 29 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de présents : 84

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de voix : 98

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES,

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170721-D20170031510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171017

M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Florent PIGEON donne pouvoir à Mme Laurence JUBAN,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL
NOIRETERRE, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON,
Mme Stéphanie MOREAU, Mme Christine ROUX, Mme Marie-Hélène THOMAS

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2017

TAXE D'AMENAGEMENT - FIXATION DES TAUX DE LA PART LOCALE

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les Communautés urbaines qui exercent les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette taxe d'aménagement, mise en place en 2010, qui a pour objet de contribuer au financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation, concerne les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, soumis à un régime d'autorisation ; le fait générateur étant la date de délivrance de l'autorisation. Elle se détermine forfaitairement par m² de la surface de construction.

Cette taxe est répartie en trois parts : régionale, départementale et locale et comporte l'application d'un abattement sur la valeur forfaitaire pour tenir compte de certaines situations particulières et d'une exonération de plein droit sur certaines constructions ou aménagements.

Outre la modulation du taux de la part locale par la collectivité à l'échelle d'une commune, ou d'un secteur, la détermination d'un régime d'exonérations facultatives de certaines catégories de construction dont la liste est fixée par l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, pour l'ensemble du territoire d'un EPCI a été rendue possible par le législateur.

Le Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2016 a institué la taxe d'aménagement sur son territoire pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette délibération est reconduite de plein droit pour l'année suivante si aucune modification du taux de la part locale ou des exonérations facultatives n'est envisagée.

Le présent rapport a pour objet de :

- fixer le taux de la part locale qui s'appliquera sur les 8 communes qui ont intégré Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2017 et de préciser les secteurs géographiques à l'intérieur d'une commune avec leurs taux,
- modifier, si besoin, le taux de la part locale qui s'appliquera sur les 45 autres communes de Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2018 et de préciser les secteurs géographiques à l'intérieur d'une commune avec leurs taux,
- indiquer les conditions d'exonération et de reversement de la taxe d'aménagement aux 8 communes qui ont intégré Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2017.

Concernant les taux à appliquer sur la part locale, Saint-Etienne Métropole n'a pas besoin de motiver les taux par commune, par secteur, lorsqu'ils sont compris entre 1 % et 5 %.

Ces taux peuvent, néanmoins, excéder 5 % et aller jusqu'au 20 % sur délibération motivée de la collectivité.

A ce titre, il est indiqué que pour tenir compte des travaux importants de voiries, réseaux d'eau potable et des réseaux secs (électricité, téléphone..) ou la création d'équipements publics rendus nécessaires pour admettre de nouvelles constructions, la taxe d'aménagement sera sectorisée, comme antérieurement :

- au taux de 20 % à l'intérieur de la commune de La Valla en Gier sur les secteurs de « la Cotte Nord », « la Rivoire » et « la Petite Rivoire » conformément aux plans annexés ;
- au taux de 10 % à l'intérieur de la commune de Fontanès sur les secteurs d'OAP à l'entrée Nord du village et dans le centre du village conformément au plan annexé P 11 du document 3a - Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU approuvé le 14 février 2014.

Un tableau indiquant le taux applicable à la part locale pour chacune des 53 communes de Saint-Etienne Métropole et à l'intérieur de certaines communes est joint en annexe.

Concernant le régime d'exonération facultative, et face à l'obligation d'avoir un taux unique par catégorie pour l'ensemble des communes, il est proposé de ne retenir aucune exonération.

Concernant les conditions de reversement aux communes et conformément au Pacte Métropolitain, elle sera reversée aux communes à 90 % par voie de convention. Le solde soit 10 % sera affecté aux travaux de voirie de la commune l'ayant généré.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **valide les taux à appliquer sur la part locale de la taxe d'aménagement tel que dans le tableau figurant en annexe et ne retient aucune exonération facultative ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions précisant les conditions de son reversement aux 8 communes qui ont intégré Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2017 ;**
- **décide de reverser à chacune des communes 90 % du produit par voie de convention.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU